

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le 4 février 2013, à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 20h00.**

Étaient présents :

Monsieur Yvon Tremblay, maire  
Monsieur Jean-Pierre Chouinard au siège numéro 1  
Monsieur Gilles Murray; conseiller au siège numéro 3  
Monsieur Clarence Lévesque; conseiller au siège numéro 4  
Monsieur Ghislain Lamarre; conseiller au siège numéro 5  
Madame Julie Bérubé; conseillère au siège numéro 6

Était absente :

Madame Johanne Paquet; conseillère au siège numéro 2

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Yvon Tremblay, maire.

Madame Josée Simard, fait fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1. Ouverture de la séance.**

La séance est ouverte à 20h00.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

**1302-01**

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants à l'item varia :

- a) *Stationnement rue de l'Église.*
- b) *Imposition aux exploitants des carrières/sablières.*
- c) *Demande de l'École de Saint-Léandre.*
- d) *Camion de déneigement Freightliner 2013 loué de la CÉGER.*

**3. Lecture et adoption du procès-verbal du 8 janvier 2013.**

**1302-02**

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Chouinard, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité mais en incluant la correction suivante.

Au point numéro 7 « Remboursement des taxes foncières au propriétaire du terrain numéro 2012 », le numéro du terrain doit se lire 2014.

#### **4. Présentation et acceptation des comptes.**

1302-03

Il est proposé par madame Julie Bérubé et unanimement résolu d'autoriser les dépenses compressibles au montant de 50 445.94 \$. Le montant total des dépenses autorisées du mois de janvier est de : 138 658.04 \$.

#### **5. Rapport de voirie.**

La directrice générale / secrétaire-trésorière fait un bref survol de l'état des travaux de déneigement qui ont été effectués en janvier 2013.

#### **6. Adoption du règlement 223-06-2013 modifiant les articles 3 et 4 du règlement 223-03.**

1302-04

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de St-Léandre désire modifier son règlement concernant le traitement des élus conformément aux dispositions de *la Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q.,c.T-11.001)*, qui s'appliquent maintenant à celui-ci;

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 2 et suivants de *la Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q.,c.T-11.001)*, le Conseil peut, par règlement, fixer la rémunération du Maire et des autres membres du conseil;

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 19 et suivants de la Loi sur le Traitement des élus municipaux (*L.R.Q.,c.T-11.001*), le conseil est tenu d'accorder une allocation de dépenses à ses membres;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de St-Léandre souhaite modifier les articles 3 et 4 du Règlement numéro 223-03;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2012 par madame Julie Bérubé;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2013, il a été proposé par monsieur Gilles Murray et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a publié l'avis public et le projet du présent règlement, tel que prescrit par la loi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque, appuyé par monsieur Gilles Murray et unanimement résolu;

**QUE** le règlement numéro 223-06-2013 est et soit adopté et que le conseil ordonne, statue et décrète par le règlement 223-06-2013 ce qui suit :

**\*\*\*Voir livre des règlements\*\*\***

**7. États financiers trimestriels d'octobre à décembre 2012.**

La directrice générale / secrétaire-trésorière-trésorière dépose à la table du conseil les états financiers trimestriels pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2012.

**8. Politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous de la Municipalité de Saint-Léandre.**

**1302-05**

**Considérant que** la municipalité désire établir une politique pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous;

**Considérant que** la municipalité accorde une priorité à la prévention de la violence en milieu de travail de façon à préserver et à maintenir la dignité et l'intégrité de ses employés;

**Considérant que** la municipalité considère que la santé et la sécurité des employés en milieu de travail et une responsabilité qui interpelle au premier chef les élus, sans négliger par ailleurs l'apport des employés à ce sujet;

**Considérant que** la municipalité reconnaît que la réciprocité de rapports empreints de civilité entre les citoyens, les élus et les employés est une assurance raisonnable de respect des employés et est garantie de la mise en place d'un milieu de travail sain, sécurisé et exempt de violence;

**Considérant que** la municipalité estime que la prévention en milieu de travail passe principalement par la capacité des personnes à reconnaître et à désigner certains comportements comme des comportements problématiques, lesquels peuvent mener ultimement à la violence;

**En conséquence,** il est proposé par madame Julie Bérubé et unanimement résolu d'adopter la « Politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous de la Municipalité de Saint-Léandre »;

La politique est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**9. Ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec.**

La directrice générale / secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil une lettre de madame Linda Daoust de La Mutuelle des Municipalités du Québec concernant la part de la ristourne de 2 000 000.00 \$ de la municipalité.

**10. Procédure « Vente pour taxes 2011 impayées ».**

**1305-06**

En vertu de l'article 1022 du Code Municipal du Québec;

Il est proposé par madame monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à envoyer une lettre certifiée à chaque propriétaire ayant un solde dû pour l'année 2011, avisant ceux-ci des procédures pour vente pour taxes

impayées. Des frais de douze dollars (12.00 \$) seront ajoutés à leur compte pour les frais postaux.

Les dossiers seront déposés en séance régulière du 4 mars prochain pour être expédiés à la MRC de Matane afin de poursuivre les procédures.

**11. Démission de madame Johanne Paquet, conseillère numéro 2.**

1302-07

**Considérant** la lettre reçue de la conseillère au poste numéro 2 madame Johanne Paquet avisant le conseil de sa démission;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et unanimement résolu d'accepter ladite démission et étant donné que des élections générales municipales auront lieu dans moins de douze (12) mois, de laisser le poste de conseiller numéro 2 vacant.

**12. Nomination d'un nouveau membre au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).**

1302-08

**Considérant** la démission de madame Johanne Paquet à titre de conseillère au poste numéro 2;

**Considérant que** cette dernière faisait également partie du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU); un poste étant maintenant vacant;

**En conséquence**, Madame Julie Bérubé propose monsieur Jean-Pierre Chouinard afin de remplacer madame Paquet pour faire partie du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU); accepté à l'unanimité.

**13. Partage de renseignements entre services de la MRC de Matane et les municipalités.**

1302-09

**Considérant que** la municipalité de Saint-Léandre a confié par entente intermunicipale l'application de ses règlements d'urbanisme à la MRC de Matane ;

**Considérant que** la municipalité a confié l'application de son règlement de prévention incendie à la MRC de Matane ;

**Considérant que** le schéma de prévention incendie de la MRC de Matane prévoit qu'une procédure de partage de renseignements doit être mise en place entre les services incendies et d'urbanisme lorsqu'un bâtiment à risques élevés ou très élevés change de vocation ou est visé par des travaux ;

**Considérant que** le partage de renseignements peut aussi s'avérer utile suite à un sinistre demandant la destruction d'un bâtiment, pour combattre des cas d'insalubrité ou limiter les risques d'incendie ;

**Considérant qu'**une procédure administrative de la MRC de Matane encadre ces échanges de renseignements ;

**Considérant qu'**un tel partage d'information est conforme à l'intérêt de la municipalité en empêchant la réalisation de projets dérogatoires aux règlements municipaux et en protégeant la santé et la sécurité du public et des biens ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Clarence Lèveque et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** les services d'urbanisme et de sécurité incendie de la MRC de Matane à partager de l'information afin de faciliter l'application des règlements municipaux ;

**D'autoriser** également le secrétaire-trésorier ou tout autre officier municipal émettant des permis en application des règlements d'urbanisme à transmettre les renseignements requis au travail du service régional de sécurité incendie ;

**De rappeler** aux services que le partage des renseignements doit se faire dans le respect des lois et règlements relatifs à la protection des renseignements personnels et que l'information transmise ne peut servir qu'aux fins d'application des règlements de la municipalité.

#### **14. Demande de monsieur Edmond Côté (3014, 6<sup>E</sup> Rang).**

**1302-10**

**Considérant** la demande de monsieur Edmond Côté déposée à la table du conseil pour obtenir de la municipalité la permission de faire enfouir un fil dans l'emprise du rang 6 Ouest sur une distance de 322 mètres et ce, afin d'amener l'électricité à sa propriété sise au 3014 6<sup>e</sup> Rang Ouest;

**Considérant que** monsieur Côté s'occupera lui-même d'effectuer toutes les demandes aux instances concernées, qu'il fera exécuter les travaux par des professionnels et qu'il supervisera lui-même tous les travaux;

**Considérant que** tous les frais générés par ces travaux seront entièrement à la charge de monsieur Côté;

**Considérant que** ce dernier fournira à la municipalité une copie du plan de localisation de l'arpenteur lorsque prêt;

**Considérant que** Monsieur Edmond Côté dégage la municipalité de Saint-Léandre de toute responsabilité relativement à tout sinistre et/ou événement pouvant survenir et ce, relativement aux travaux d'enfouissement d'un fil électrique dans l'emprise du chemin à cet endroit de même que lors de son utilisation;

Il est proposé par monsieur Gilles Murray et unanimement résolu d'autoriser monsieur Edmond Côté à faire enfouir un fil électrique dans l'emprise du chemin dans le rang 6 Ouest sur une distance de 322 mètres afin d'amener l'électricité à sa propriété sise au 3014 6<sup>e</sup> Rang Ouest;

Évidemment, les conditions ci-haut énumérées devront être respectées.

#### **15. Demande d'autorisation du Comité des P'tits Léandres.**

**1302-11**

**Considérant qu'**une fête organisée par le comité « Les Petits Léandres » aura lieu le 16 février 2013 et un feu de joie sera allumé en soirée;

**Considérant que** ledit feu de joie se tiendra sur les terrains municipaux près de l'école;

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu d'autoriser le Comité Les P'tits Léandres à procéder à ce feu de joie et de mandater monsieur Ghislain Lamarre, président du comité, à effectuer la demande requise pour l'obtention d'un permis de feu auprès du service incendie de la MRC de Matane.

**16. Statistiques de récupération pour l'année 2012 et taux de rejet au centre de tri.**

La directrice générale / secrétaire-trésorière fait mention des statistiques fournies par Exploitation Jaffa relativement à la collecte des matières recyclables et une belle augmentation est à souligner pour 2012.

Le taux de rejet quant à lui est de 16%. Il est constitué de déchets qui ne peuvent être recyclés qui sont déposés dans le bac de recyclage et d'objets recyclables non-nettoyés.

**17. Subvention de performance en matière de gestion des matières résiduelles.**

Le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs confirme l'octroi à la municipalité de Saint-Léandre d'une subvention de performance s'élevant à 3 650.67 \$ concernant la gestion des matières résiduelles en 2012.

**18. Varia**

*a) Stationnement rue de l'Église.*

Il y aurait lieu de demander à monsieur Réal Bérubé s'il serait possible d'améliorer les places de stationnements du loyer occupé à l'arrière de l'église car les équipements de déneigement doivent souvent détourner les véhicules des locataires lors des opérations de déneigement.

*b) Imposition aux exploitants des carrières/sablières.*

La directrice générale / secrétaire-trésorière mentionne avoir reçu les rapports des exploitants des carrières et sablières pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2012. Tous les rapports de 2012 ont donc tous été reçus.

*c) Demande de l'École de Saint-Léandre.*

Étant donné que monsieur Ghislain Lamarre fait partie du comité d'établissement de l'école, il se retire de la table; il est 20h40;

Considérant que madame Brigitte Gauthier, directrice de l'école de Saint-Léandre, demande à la municipalité une aide financière afin que les jeunes aient la possibilité de suivre des cours de natation à la piscine municipale de Matane à compter du mois de mars pour une période de huit (8) semaines;

Considérant que cet argent servirait à aider à défrayer les coûts de transport des jeunes évalués à approximativement 900.00\$;

Il est proposé par monsieur Gilles Murray et unanimement résolu d'accorder une aide financière de 600.00 \$ à l'école de Saint-Léandre puisée à même le budget loisirs 2013.

Monsieur Ghislain Lamarre revient à la table du conseil; il est 20h44.

*d) Camion de déneigement Freightliner 2013 loué de la CÉGER.*

1302-13

Monsieur le maire Yvon Tremblay mentionne que suite aux problèmes survenus lors de l'épisode de verglas de la semaine dernière avec le camion Freightliner 2013 loué du CÉGER, il est impératif de faire l'acquisition de chaînes à être installées sur ce camion;

Considérant que la sécurité du chauffeur est primordiale et que l'efficacité du service de déneigement de la municipalité serait grandement amélioré en dotant ce camion de chaînes;

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu d'en autoriser l'acquisition et la pose.

**19. Période de questions.**

**20. Clôture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Gilles Murray propose la levée de l'assemblée. Il est 20h47.

---

*Yvon Tremblay,*  
Maire

---

*Josée Simard,*  
Dir. gén. / sec.-très.